

Chapitre VII

LA JUSTICE A L'INTÉRIEUR DES INSTITUTIONS

«... Comme vous le savez, notre rôle est de restreindre. Il y a des tours, il y a des murs, des portes et des grilles, des clés, tout ce qu'il faut. Même à l'intérieur, lorsque nous déplaçons un détenu. Parce qu'il s'agit d'un pénitencier à sécurité maximum, il faut en tout temps exercer une surveillance sur les personnes qui sont incarcérées ici». H. D. Sheehan, directeur du Pénitencier de Dorchester (7:33).

«Nous lui avons demandé depuis combien de temps il était là, et il a répondu, «Trois jours, je crois quatre jours, peut-être une semaine». Cela faisait deux mois qu'il était au trou. Il avait complètement perdu toute perception sensorielle, toutes ses sensations» William MacAllister, du Comité de détenus d'Archambault (12:63).

«Ce n'est pas avec des formules répressives qu'on va enlever la haine ou l'animosité chez un individu. A certaines époques, on avait le fouet, la strap, les châtiments corporels, mais cela n'a pas réglé le problème du crime. La criminalité se continue aujourd'hui. C'est un problème social». Jacques Émard, détenu, CDC (13:37).

Le principe de la règle de droit (Rule of Law)

411. Il est vraiment ironique que l'emprisonnement, le produit fondamental de notre système de justice pénale, suscite lui-même des injustices. Nous pensons à l'absence générale dans les pénitenciers d'un système de justice qui protège la victime autant qu'il punit le contrevenant; un système de justice qui s'appuie sur une base rationnelle et permette d'administrer une collectivité, y compris l'ensemble des détenus d'une prison, suivant des normes et des règlements acceptables; un système de justice qui est appliqué selon des procédures équitables et impartiales, observées rigoureusement; un système de justice qui découle de règlements qu'on ne peut pas violer délibérément; un système de justice auquel tous sont assujettis sans crainte ou sans faveur. Autrement dit, une justice conforme au droit canadien. Dans les pénitenciers, certains aspects de cette justice n'existent tout simplement pas. Quand ils le sont, ils le sont souvent à un degré restreint, ce qui crée une situation à peine compatible avec toute conception compréhensible ou cohérente de la justice.